Saint-Yrieix
LIMOUSIN · PÉRIGORD

N° de feuillet
AT -SG/CIRC/2026/367
Paraphe

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant sur l'organisation d'une Marche Festive de Noël

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les articles L 2212 à 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par l'Association « Pom'SY », représentée par Messieurs Nicolas PECOUT et Vincent BOURGAULT, visant à obtenir des mesures de restriction de circulation pour une **Marche Festive de Noël, le vendredi 18 décembre 2026**, sur la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

Considérant la nécessité de permettre le bon déroulement de cette manifestation, tout en préservant la sécurité générale,

ARRÊTE :

Article 1 : **le vendredi 18 décembre 2026, de 19h00 à 21h00,** la circulation des véhicules sera interdite selon l'avancée de la marche, qui empruntera le circuit suivant :

- **Départ du Parking du Moulinassou**
- Boulevard de l'Hôtel de Ville
- Rue Victor Hugo
- Place du Président Magnaud
- Place Attane
- Rue des Plaisances
- Rue de la Tour du Plo
- Rue Jourdan
- Rue de la Pierre de l'Homme
- Rue du Marché
- Passage le long du Couchou
- Avenue Marceau
- Rue de la Fonderie
- Rue des Barris
- Rue Pardoux Bordas
- Place de la Nation
- Rue de Loménie
- Rue des Salines
- Allée du Parc
- Rue du Commandant Dugros
- Avenue du Docteur Lemoyne
- Rue du 8 Mai 1945
- Parc de la Mairie
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- **Retour au Jardin du Moulinassou**

Article 2 : la signalisation règlementaire et appropriée sera mise en place et retirée par les organisateurs sous leur responsabilité.

Article 3 : la publication du présent arrêté sera effectuée sous forme électronique par la mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges *(le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).*

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, à Monsieur l'Agent de Police Municipale, à Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal, à Madame la Directrice, au responsable des Services Techniques Municipaux, au SICTOM, et aux organisateurs.

À Saint-Yrieix, le 30 octobre 2026



Laurent GORYL,
Maire

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT
Notifié le : 02.11.2026
Contrôle de légalité :

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le 02.11.2026
ID : 087-218718708-20261030-A20260610367-AI

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 02.11.2026